

N° 115

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 novembre 1987.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'une convention de coopération culturelle, scientifique et technique entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 854, 1033 et J. A. 183.

Traité et conventions.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, ensemble un protocole administratif et financier relatif aux moyens de la coopération culturelle, scientifique et technique, et ses annexes, faits à Paris le 11 mars 1986, et un protocole relatif aux volontaires du service national actif (V.S.N.A.), fait à Alger le 7 septembre 1986, dont les textes sont annexés à la présente loi. (1)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 novembre 1987.

Le Président,
Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 854.